

Délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports
66A, rue Saint-Sébastien
13006 MARSEILLE

Marseille, le 10 mars 2022

Pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative - JEVA
drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr

Note orientations régionales



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FDVA-2022

« Fonctionnement (code subvention compte asso : 2505) et actions innovantes (code 2506) »

Retour des dossiers avant le : 15 avril 2022

En résumé :

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales de soutien au fonctionnement et aux actions innovantes des associations implantées dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Elle précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2022 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation départementaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale de la vie associative et alimente les travaux des collèges départementaux.

I Qui est éligible ?

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixe par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations ayant souscrit un **contrat d'engagement républicain** (en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements de la région Provence Alpes Côte D'Azur
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domiciliée en PACA, **disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.**

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

II — Priorités régionale de financement 2022

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « Actions innovantes ». La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les demandes soutenues pour le même objet par ailleurs (ANS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale ne sont pas prioritaires.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (C'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association est comptabilisé comme telle : biens inventoriés et amortis)
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant des contours financiers apporté.

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Cet axe concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2022.

- Type de projets soutenus en priorité
 - o fonctionnement des **centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative** ;
 - o situation en quartiers ruraux (ZRR) ou quartiers politique de la ville ;
 - o actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;
 - o Aide au fonctionnement des petites associations (moins de 2 salariés), sur un objet d'intérêt général et local ;
 - o Actions n'ayant pas déjà fait l'objet de subventions du FDVA en N-1 et N-2
- Critères qualitatifs :
 - o l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience,
 - o le respect du principe de non-discrimination,
 - o un fonctionnement démocratique,
 - o la transparence de leur gestion,
 - o l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes

Axe 2 : « Actions innovantes »

Le décret prévoit la possibilité de « soutenir des projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ».

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes ¹

- nouvelle réponse aux besoins sociaux (par exemple transition numérique, écologique ou solidaire, à affiner selon les enjeux territoriaux). La nouvelle réponse apportée devra reposer sur une analyse du besoin social local
- processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés, usagers)
- ancrage territorial (capacité d'animation territoriale)
- caractère évaluable du projet
- caractère valorisable, transférable et diffusable à d'autres structures ou d'autres territoires
- Innovation en matière de continuité éducative
- Innovation en matière de transition numérique

Des actions régionales ou interdépartementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Elles devront être déposées dans le département où figure le siège de l'association.

¹ Ces critères sont issus de l'outil de caractérisation de l'innovation sociale élaboré par la CRESS Paca, adaptée aux spécificités de l'innovation associative

Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.

Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Cet axe concerne les projets débutant en 2022 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.

Les axes prioritaires d'innovation en 2022 :

- ✓ **Les projets innovants de soutien aux nouvelles formes d'engagement;**
- ✓ **Les projets autour de nouvelles formes de coordination en matière d'information jeunesse (boussole des jeunes) ;**
- ✓ **Des projets autour des nouvelles formes de coordination en matière de formation des bénévoles ;**

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

III — MODALITES FINANCIERES

En préambule à cette partie, il est rappelé que les campagnes 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et de facto par l'annulation de certains projets ayant été financés par nos services. Il convient au regard de la position du ministère d'opérer, pour les associations concernées, à un transfert sur le volet subvention de fonctionnement et ainsi éviter la procédure de remboursement. Il est laissé à la décision des collègues départementaux de définir dans leurs notes d'orientation respectives les modalités d'inscription de ces associations dans la campagne 2022.

- Pour la partie « fonctionnement » ne pas attribuer de subventions inférieures à 800 euros (exception sur certains territoires – cf appels à projets départementaux), et pas supérieures au plafond déterminé par chaque CDVA
- Pour la partie « innovation », le montant attribué s'inscrira dans un principe d'encadrement (plancher, plafond) déterminé au niveau de chaque CDVA

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du tout total. L'association est encouragée à valoriser de manière comptable le bénévolat.

IV — TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, (l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE).

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et télécharger la procédure explicative sur le site internet de la DRAJES paca.

The screenshot shows the 'Le Compte Asso' website. At the top, there is a logo for 'Le Compte Asso' with the tagline 'Le site officiel de gestion d'association'. To the right are icons for 'FAQ' and 'Assistance'. The main heading is 'CONNEXION'. Below it, there are input fields for 'Adresse e-mail ou numéro de téléphone' and 'Mot de passe', followed by a 'Mot de passe oublié ?' link. There are two large buttons: 'CONNEXION' and 'CRÉER UN COMPTE'. At the bottom, there is a footer with three columns: 'À PROPOS' (Présentation du service, Données personnelles), 'OUVERTURE DES DONNÉES' (DataAsso, Data.gouv.fr, Données ouvertes), and 'ASSISTANCE ET CONTACT' (Assistance, Contact, FAQ). It also includes the version 'Version: 1.4.0' and a list of partner websites: 'Vie-publique.fr - Legifrance.gouv.fr - Data.gouv.fr - Gouvernement.fr - France.fr'. The footer also mentions 'Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales - Copyright 2017'.

V — LES CREDITS NOTIFIES POUR LA REGION PACA

Les crédits ci-dessous ont été notifiés par le ministère de jeunesse et pré-répartis par le niveau national entre départements (1er dotation):

Services de l'Etat	FDVA Fonctionnement et Innovation	FDVA Formation des bénévoles	TOTAL
SDJES 04	151 726 €	15 663 €	261 770 €
SDJES 05	148 737 €	12 453 €	256 613 €
SDJES 06	310 535 €	38 097 €	535 759 €
SDJES 13	510 560 €	92 217 €	880 859 €
SDJES 83	303 876 €	39 636 €	524 272 €
SDJES 84	224 964 €	27 186 €	388 126 €
DRAJES	86 863 €	57 800 €	149 863 €
total	1 737 260 €	283 052 €	2 020 312 €

VI — Bilans 2021 et éléments de contexte –

Les comptes-rendus des actions et financiers devront être déposés sur le compte-asso avant toute nouvelle demande 2022 : cf pas à pas compte-asso – « Saisie du compte-rendu des actions financées » à télécharger sur le site internet.

- Attention pour les **demandes de subvention 2022** :
 - N'oubliez pas de **cliquer sur « oui » à l'étape 3 de** à la question : « avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? » afin de pouvoir joindre vos bilans
 - De cliquer sur « **renouvellement** » lors de la saisie de vos **actions**.

Conformément à la réglementation en vigueur toutes les associations subventionnées doivent transmettre un compte-rendu financier et un bilan qualitatif à la fin de l'exercice comptable.

Pour les subventions de fonctionnement : les montants accordés le sont au titre du fonctionnement global sur l'année 2021 en regard de l'ensemble des dépenses de l'année et doivent être intégrés dans le bilan comptable.

Demande de report :

Pour les projets innovants : en cas d'incapacité de réalisation, ils devront faire l'objet d'un report sur l'année 2022. Saisir le service ayant accordé la subvention (SDJES de votre département ou DRAJES), selon le modèle ci-dessous :

Dénomination de l'association :

Sigle de l'association:

Numéro SIRET:

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune:

N° de dossier de demande de subvention 2021 :

Je soussigné(e), (nom et prénom)...sise représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée

(si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci)

déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention deeuros.

Rappel de l'objet de l'action :.....

L'association s'engage à reporter le projet sur l'année 2022.

Fait, le à

Signature

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

Les associations n'étant en conformité administrative (SIRET, RIB.. voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Pour le Préfet de Région

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Provence-Alpes-Côte d'Azur

SUBVENTIONS VIA COMPTE ASSO/ CODES / CALENDRIER

SERVICE INSTRUCTEUR	CODE FICHE SUBVENTION COMPTE- ASSO	DATE DEBUT DEPOT DOSSIERS	DATE FIN DEPOT DOSSIER	DATE COLLEGE (décisions finales)	Liens internet (appels à projet, notice...)	Contact
SDJES 04						
FDVA-Fonctionnement	867	14 MARS 2002	16 AVRIL 2022	Non fixée	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-alpes-de-haute-provence-122441	Mél : sandrine.corriol@c-aix-marseille.fr Tél. : 04 92 30 37 76 /06 35 47 11 99
FDVA-Projet innovant	868					
FDVA-Formation des bénévoles	869					
SDJES 05						
FDVA-Fonctionnement	580	15 MARS 2022	30 AVRIL 2022	Non fixée	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-hautes-alpes-122444	Mél : perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr Tél. :06 25 25 23 82
FDVA-Projet innovant	581					
FDVA-Formation des bénévoles	582					
SDJES 06						
FDVA-Fonctionnement	586	Prochainement	Prochainement	Non fixée	https://www.ac-nice.fr/jeunesse-engagement-et-sports	Mél : : sdjes06-fdva@ac-nice.fr Tél. :
FDVA-Projet innovant	587	Prochainement	Prochainement			
FDVA-Formation des bénévoles	585	Prochainement	Prochainement			
SDJES 13						
FDVA-Fonctionnement	491	Prochainement	Prochainement	Non fixée	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-bouches-du-rhone-122438	Mél ce.sdjes13-fdva@ac-aix-marseille.fr Tél. :
FDVA-Projet innovant	492	Prochainement	Prochainement			
FDVA-Formation des bénévoles	506	11 MARS 2022	15 AVRIL 2022			
SDJES 83						
FDVA-Fonctionnement	547	Prochainement	Prochainement	Non fixée	https://www.ac-nice.fr/jeunesse-engagement-et-sports	Mél : sdjes83-fdva@ac-nice.fr Tél. :
FDVA-Projet innovant	549	Prochainement	Prochainement			
FDVA-Formation des bénévoles	548	Prochainement	Prochainement			
SDJES 84						
FDVA-Fonctionnement	561	Prochainement	Prochainement	Non fixée	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-le-vacluse-122447	Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr Tél. : 04 90 27 76 69
FDVA-Projet innovant	578	Prochainement	Prochainement			
FDVA-Formation des bénévoles	579	Prochainement	Prochainement			
DRAJES						
FDVA-Fonctionnement	2505	11 MARS 2022	15 AVRIL 2022	Non fixée	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123128 RUBRIQUE JEUNESSE ENGAGEMENT ET VIE ASSOCIATIVE/ FDVA	Mél : drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr Tél. :04-88-04-00-21
FDVA-Projet innovant	2506					
FDVA-Formation des bénévoles	30					